

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-012****du 19 septembre 2019****n°012****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS ( 30 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS ( 7 ) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN  
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND  
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER  
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY  
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Acquisition voirie zone de l'Etang**

*Pour les besoins de la desserte de la zone économique de l'Etang, et afin de redynamiser ce secteur, la commune a réalisé un carrefour giratoire au niveau de l'avenue Honoré de Balzac, comprenant une sortie vers l'est, sur la zone commerciale.*

*La voie de desserte se situe sur un foncier appartenant à la SARL Alain Debuschère et Associés. Cette dernière a donné son accord à la collectivité pour qu'elle réalise les travaux et que lui soit cédé le terrain concerné.*

*Aussi, la commune doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 247 et AP n° 249 pour une contenance totale de 532 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.*

*Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-012

du 19 septembre 2019

n°012

page 2/2

**VU** la promesse d'achat en date du 31 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'améliorer l'accessibilité de la zone de l'Etang,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la propriété de la voirie,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 247 et AP n° 249 situées rue René de la Fouchardière à Châtellerault, d'une contenance totale de 532 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL Alain Debuschère et Associés dont le siège social est situé avenue Thomas Edison à Chasseneuil-du-Poitou (86360) , représentée par son gérant M. Alain Debuschère, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 1 euro,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me Foucteau, notaire à Paris, représentant le vendeur, et en l'étude de Me Robin-Moreau, notaire à Châtellerault, représentant l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

**Vote : Adopté à l'unanimité**